

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Netrin sur la commune principale de l'AIOT chemin du Peron 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE.

La référence de votre dossier est A-4-N0JDQB2C92 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/03/2024 à 11h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **54362005800015**

Raison sociale **ENTREPRISE GIRARD ET RIVOIRE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

142 RUE DE LA CHAPELIERE

38490 AOSTE

Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

Référent

Fonction : **PRESIDENT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Netrin**

Description des activités :
valorisation matériaux inertes

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

chemin du Peron

38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

X : 901673

Y : 6495788

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou	200 kW	D	5000

artificiels ou de
déchets non
dangereux inertes

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'entrée du site sera fermée par une barrière cadenassée. Des panneaux signalant le danger avec interdiction de pénétrer sur le chantier seront implantés sur le pourtour du site. Extincteurs à bords des engins et véhicules en cas d'incendie. Personnel formé au respect des consignes de sécurité. La mise en place des déchets sera organisée pour assurer la stabilité de ces derniers afin d'éviter les glissements. L'entrée et la sortie du site seront entretenues par l'entreprise afin d'éviter les amas de poussière et boues, le chemin du Peron sera nettoyé (balayeuse aspiratrice) si salissures liées à l'activité. Pistes arrosées en période sèche, feux de brulage interdits, débroussaillage des abords intérieurs périphériques sur 10 mètres.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les risques d'incendies ou d'explosions liés aux travaux de stockage de déchets inertes sont pratiquement nuls. Ceux ci-ci ne peuvent provenir que d'une défaillance électrique ou d'un acte de malveillance caractérisé. Différentes mesures seront prise en matière d'incendie. Mesures de prévention : Dispositions suivantes : Les consignes de sécurité seront régulièrement renouvelées auprès du personnel afin qu'ils ne jettent pas de cigarettes au sol, surtout en période estivale. Les abords végétalisés de la zone intérieure périphérique seront régulièrement débroussaillés sur une largeur de 10 m. Les feux de brûlage sont strictement interdits Moyens d'intervention : Des moyens en appareils d'extinction adaptés au type d'incendie (extincteurs 2kg à poudre ABC) seront mis en place dans l'engin et auprès de chaque installation (extincteur 9kg à poudre) pour combattre tout début d'incendie. Les extincteurs seront régulièrement contrôlés par un organisme agréé. Le personnel sera formé et respect

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)